

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE MUSEE DE SOLOGNE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarification musée de Sologne

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des billets du musée de Sologne ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - la modification des prix d'entrée :

- Tarif plein visite libre individuelle : 6 Euros
- Tarif réduit visite libre : 4 Euros
- Tarif réduit : 3,50 Euros
- Tarif visite guidée individuelle : 2 Euros par personne en sus du billet d'entrée
- Tarif visite guidée groupe du lundi au samedi : 75 Euros pour le groupe en sus du billet d'entrée
- Tarif visite guidée groupe le dimanche : 80 Euros pour le groupe en sus du billet d'entrée

Et ce à compter du 1^{er} janvier 2026

ARTICLE 2 – Le tarif visite libre individuel s'appliquera :

- Aux visites libres du musée de Sologne
- Aux participants aux visites insolites
- Aux participants aux soirées organisées par le musée de Sologne

ARTICLE 3 – Le tarif réduit visite libre s'appliquera :

- Aux enfants à partir de 6 ans
- Aux étudiants
- Aux jeunes en service civique
- Aux personnes en situation de handicap et leur accompagnateur
- Aux enfants participants aux activités jeune public
- Aux Groupes de plus de 15 personnes
- Aux hôtes résidant dans un Gîte de France
- Aux hôtes d'un gîte labellisé Maisons-Passion
- Aux hôtes d'un gîte labellisé Fleurs de soleil en Loir-et-Cher
- Aux hôtes du centre d'hébergement Miléade de la Ferté Imbault
- Aux hôtes du Camping Tournefeuille de Romorantin-Lanthenay
- Aux hôtes de Ethic Étapes de Romorantin-Lanthenay
- Aux hôtes de la ferme de Courcimont de Nouan-le-Fuzelier
- Aux Adhérents du groupement social du personnel communal (CNAS) de la ville de Romorantin-Lanthenay
- Aux titulaires d'un billet REMI datée du jour de la visite
- Aux détenteurs de la Carte Privilège chambres d'hôtes des Offices de Tourisme de Mennetou-sur-Cher et Romorantin

- Aux détenteurs du chéquier promotionnel de la marque « So Sologne » dans la limite de deux entrées
- Aux détenteurs d'un billet plein tarif du musée Matra
- Aux détenteurs d'un billet plein tarif de la maison des étangs, de la maison du cerf et de la maison du braconnage
- Aux Centres médicaux spécialisés
- Aux patients adultes de l'hôpital de Romorantin-Lanthenay
- Pour l'achat de 20 billets par l'office de tourisme Sologne côté Sud
- Aux élèves pour les Interventions pédagogiques dans les écoles hors de Romorantin-Lanthenay
- Aux offices de tourisme et aux comités d'entreprise sous réserve de signature d'une convention précisant les modalités d'application de ce tarif
- Aux détenteurs du pass time offre permanente et ses accompagnateurs dans la limite de 6 personnes

ARTICLE 4 – Le tarif réduit s'appliquera

- Aux groupes scolaires hors Romorantin-Lanthenay
- Aux Centres de Loisirs hors Romorantin-Lanthenay
- Aux Centres spécialisés pour enfants et adolescents hors Romorantin-Lanthenay
- Aux détenteurs d'un billet tarif réduit du musée Matra
- Aux détenteurs d'un billet tarif réduit de la maison des étangs, de la maison du cerf et de la maison du braconnage
- Aux détenteurs du pass time offre découverte et ses accompagnateurs dans la limite de 6 personnes

ARTICLE 5 – D'accorder la gratuité :

- Aux enfants de moins de 6 ans
- Aux groupes scolaires de Romorantin-Lanthenay
- Aux structures de Loisirs de Romorantin-Lanthenay
- Aux patients enfants et adolescents de l'hôpital de Romorantin-Lanthenay
- Aux Centres spécialisés pour enfants et adolescents de Romorantin-Lanthenay
- Aux Adhérents Culture du Cœur 41 dans la limite de 12 par mois
- Aux Demandeurs d'emploi
- Aux Accompagnateurs des groupes dans la limite d'1 pour 15
- Aux accompagnateurs des groupes scolaires (professeurs et parents)
- Aux Accompagnateurs des ateliers enfants dans la limite d'un accompagnateur par enfant
- Aux Accompagnateurs des centres spécialisés
- Aux journalistes
- Aux guides Conférenciers
- Aux détenteurs des cartes culturelles du ministère de la culture, ICOM et ICOMOS
- Aux titulaires de la Carte Adhérent des Offices de Tourisme Val de Cher et Sologne Saint-Aignan et Côté Sud de Romorantin-Lanthenay et Mennetou-sur-Cher dans la limite de deux entrées
- Aux détenteurs du Passeport Loire Vision dans la limite de deux entrées
- Aux détenteurs du PASS Découverte Grand Ouest ALFRAN dans la limite de deux entrées
- Aux Nouveaux Arrivants de la ville de Romorantin-Lanthenay dans la limite de deux entrées
- Aux Adhérents de l' Association Amis du musée de Sologne
- Aux Adhérents de l' Association Des musées de la Région Centre
- Aux Animateurs du centre d'hébergement de Courcimont de Nouan le Fuzelier dans la limite d'une fois par an
- Aux enfants d'une famille, accompagnés de deux adultes et d'un enfant de plus de 6 ans s'acquittant du droit d'entrée

ARTICLE 6 – D'accorder aux habitants de Romorantin-Lanthenay une entrée permanente en visite libre au musée de Sologne pour une durée d'un an à partir de la date d'achat au tarif forfaitaire de 14 Euros en tarif plein et 10 Euros en tarif réduit.

ARTICLE 7 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 13/10/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 17 OCT. 2025

Publié ou notifié le 17 OCT. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 17 OCT. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX